

**France – Italia ALCOTRA****Programme Interreg VI-A France – Italia  
ALCOTRA****APPEL A PROJETS POUR LA SELECTION DE PROJETS  
SIMPLES**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes - Autorité de gestion du Programme *Interreg VI-A France-Italia ALCOTRA*, en application des décisions prises par le Comité de suivi lors de sa réunion du 08/07/2022 ouvre le nouvel appel à projets de la Programmation 2021-2027.

L'appel à projets se compose de 2 volets :

<b>Volet</b>	<b>Nom</b>	<b>Priorités ouvertes</b>	<b>Montant de l'enveloppe disponible</b>	<b>Date d'ouverture de l'appel à projets</b>	<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>
A	Nouveaux défis	1, 2 et 4	25 M€	18/07/2022-12 h	15/12/2022-12 h
B	Gouvernance	ISO 1 Interreg	2 M€	18/07/2022-12 h	15/12/2022-12 h
			<b>27 M€</b>		

## France – Italia ALCOTRA

### 1. CONDITIONS SPECIFIQUES AUX 2 VOLETS DE L'APPEL A PROJETS

#### 1.1 Volet A) « Nouveaux défis »

##### **Objectifs :**

Le volet A) « Nouveaux défis » a pour objectif de soutenir des projets nouveaux répondant à la stratégie arrêtée pour la zone transfrontalière telle que présentée dans le Programme Opérationnel 2021-2027.

##### **Nature et objectifs des projets :**

Les projets devront s'inscrire dans un seul Objectif Spécifique (OS) du Programme et apporter une réponse aux enjeux territoriaux et thématiques identifiés dans le Programme Opérationnel.

Les activités proposées devront être cohérentes avec les typologies d'action du Programme telles que précisées pour chaque OS et devront toutes participer à l'atteinte de l'objectif général du projet.

##### **Composition du partenariat et bénéficiaires éligibles :**

Chaque projet proposé dans le cadre du Programme ALCOTRA est présenté par un ensemble de bénéficiaires composant le partenariat. Il associe au moins un bénéficiaire français et un bénéficiaire italien.

Une entité juridique transfrontalière ou un GECT peut être le partenaire unique d'une opération, à condition que ses membres associent des partenaires d'au moins deux pays participants.

##### **Montant des projets :**

Le coût total de chaque projet ne doit pas dépasser 2 M€. Un projet pourra avoir un coût total supérieur à ce montant jusqu'à un maximum de 3 M€ à la condition de prévoir des investissements en infrastructures et impliquer au moins 2 partenaires français et 2 partenaires italiens. Ce cas devra être justifié et expliqué dans le formulaire de candidature.

**Taux de cofinancement FEDER :** 80% maximum des dépenses totales éligibles.

**Date début d'éligibilité des dépenses :** date de l'accusé de réception du dossier de candidature, excepté pour les dépenses de préparation.

**Durée maximale des projets :** 36 mois à compter de la date de notification de la subvention FEDER.

##### **Objectifs spécifiques ouverts :**

x	1.ii	Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics
x	1.iv	Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise
x	2.ii	Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés
x	2.iv	Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes



**France – Italia ALCOTRA**

x	2.vii	Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution
x	2.viii	Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone
x	4.ii	Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne
x	4.v	Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité
x	4.vi	Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

**Date limite de dépôt des candidatures :** 15 décembre 2022 - 12 h 00

**Date prévisionnelle de sélection des candidatures :** printemps 2023

## France – Italia ALCOTRA

### 1.2 Volet B) « Gouvernance »

#### **Objectifs :**

Suite à la signature du Traité du Quirinal le 26 novembre 2021, une nouvelle politique transfrontalière franco-italienne se met en place (article 10.1 de la feuille de route franco-italienne).

Le Programme ALCOTRA entend ainsi apporter une contribution significative à cette nouvelle dynamique de coopération en soutenant des projets contribuant à réduire les obstacles transfrontaliers.

#### **Nature et objectifs des projets :**

Les projets soutenus devront s'inscrire dans les enjeux identifiés au titre de la Priorité « *Dépasser les principaux obstacles administratifs de la zone ALCOTRA* » tels que mentionnés dans le Programme Opérationnel.

Sans que cette liste soit limitative, les projets soutenus pourront traiter de :

- solutions permettant de dépasser les obstacles légaux et administratifs ayant, jusqu'alors, empêché le développement des échanges transfrontaliers et de renforcer le bilinguisme des citoyens ;
- solutions permettant de favoriser l'interopérabilité, les initiatives de coopération et de mobilité en matière sanitaire (systèmes de soin au sein de la zone transfrontalière permettant d'assurer une prise en charge des patients transfrontaliers, collaborations entre personnels...), en matière de transport (mobilité durable favorisant la multimodalité pour réduire l'isolement des zones rurales et de montagne) ;
- gouvernance transfrontalière pour améliorer le cadre juridique et administratif et l'efficacité des interventions dans la gestion des catastrophes naturelles et des risques et pour développer les interconnexions entre la gouvernance du Programme ALCOTRA et la SUERA ;
- solutions innovantes afin de dépasser les divergences dans le domaine de la formation : reconnaissance des diplômes et des compétences et élaboration de nouvelles possibilités de développement de formation de type binational, création de nouveaux diplômes ;
- actions d'accompagnement du partenariat ALCOTRA : actions de formation aux langues, sensibilisation aux spécificités de chaque État membre en matière administrative, juridique ou politique, présentation de rapports thématiques permettant une nouvelle acculturation des membres des instances, travaux conjoints sur l'observation territoriale transfrontalière et mise en réseau des organismes d'observation territoriale de part et d'autre de la frontière pour mieux étudier les évolutions de l'espace frontalier.

#### **Composition du partenariat et bénéficiaires éligibles :**

Chaque projet proposé dans le cadre du Programme ALCOTRA est présenté par un ensemble de bénéficiaires composant le partenariat. Il associe au moins un bénéficiaire français et un bénéficiaire italien.

Pour les projets Gouvernance, une couverture géographique de tous les territoires du programme ALCOTRA est souhaitable.



## France – Italia ALCOTRA

Pour ce premier appel à projets, peuvent candidater comme Chefs de file exclusivement les administrations publiques suivantes :

- administrations centrales et déconcentrées de l'Etat,
- administrations publiques régionales (type Conseils régionaux en France et Régions en Italie),
- administrations publiques départementales (type Conseils départementaux en France et Provinces en Italie).

**Montant des projets** : le coût total des projets est plafonné à 0,5 M€.

**Taux de cofinancement FEDER** : 80% maximum des dépenses totales éligibles.

**Date début d'éligibilité des dépenses** : date de l'accusé de réception du dossier de candidature, excepté pour les dépenses de préparation.

**Durée maximale des projets** : 24 mois à compter de la date de notification de la subvention FEDER.

**Objectifs spécifiques ouverts** :

x	ISO 1 Interreg	Une meilleure gouvernance de la coopération
---	----------------	---

**Date limite de dépôt des candidatures** : 15 décembre 2022 – 12 h 00

**Date prévisionnelle de sélection des candidatures** : printemps 2023



## France – Italia ALCOTRA

### 2. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES

#### ➤ PRINCIPES TRANSVERSAUX

Les projets doivent être conformes au Programme Interreg VI-A ALCOTRA 2021-2027 et contribuer efficacement à la réalisation de ses objectifs spécifiques.

Les projets doivent être cohérents avec la stratégie macro-régionale alpine (SUERA) et le Traité du Quirinal.

Les projets doivent présenter le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.

Pour être éligibles, les projets doivent respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur et obligatoirement s'inscrire dans un type d'intervention.

#### ➤ PARTENARIAT ET DELEGATAIRES

Les bénéficiaires pourront avoir recours à des prestataires in-house ou établir des partenariats public-public si nécessaire, sous leur responsabilité. Aucune convention ou accord de délégation ne devra être fourni au moment du dépôt des candidatures.

#### ➤ CAPACITE FINANCIERE

Les bénéficiaires doivent disposer des ressources financières et des mécanismes de financement nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien dans le cas des opérations comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif, afin de garantir leur viabilité financière.

#### ➤ LOCALISATION DES PARTENAIRES ET DES ACTIVITES

Les territoires éligibles sont la zone NUTS III frontaliers à savoir : pour l'Italie, la Région Autonome Vallée d'Aoste et la Métropole de Turin, les Provinces de Cuneo et Imperia ; pour la France, les départements de Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence et Alpes-Maritimes.

Le chef de file doit être localisé dans les territoires de niveau NUTS III frontaliers. Cette disposition ne s'applique pas :

- aux administrations membres du Comité de suivi ayant une voix délibérante,
- aux organismes candidats au volet B « Gouvernance ».

Les autres partenaires devront être prioritairement situés dans les territoires de niveau NUTS III frontalier. Toutefois, s'ils sont situés sur d'autres territoires de l'Union européenne et à condition qu'il soit difficile d'atteindre les objectifs du projet sans leur participation, il sera nécessaire que l'opération bénéficie à la zone couverte par le Programme. Il sera tenu compte de l'expérience acquise et des partenariats mis en place dans les précédentes programmations.

#### ➤ IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Les projets relevant du champ d'application de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil devront faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement ou d'une procédure de vérification préliminaire et à ce que l'évaluation de solutions de substitution ait été dûment prise en compte, sur la base des exigences de ladite directive (art.22.4.e Règ. 2021/1059).



## France – Italia ALCOTRA

Pour les investissements dans des infrastructures dont la durée de vie prévue atteint au moins cinq ans, une évaluation des effets escomptés du changement climatique devra être réalisée (art.22.4.j Règ. 2021/1059).

### ➤ BÉNÉFICIAIRES

Seuls les organismes disposant de la personnalité morale sont éligibles.

### ➤ CATEGORIES DE DEPENSES ET TAUX FORFAITAIRES

Les catégories de dépenses éligibles sont celles mentionnées dans les règlements européens relatifs à la programmation 2021-2027, notamment le règlement (UE) 2021/1059 et, pour la France, dans le Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027, à savoir :

- frais de personnel,
- frais de bureau et frais administratifs,
- frais de déplacement et d'hébergement,
- frais liés au recours à des compétences et à des services externes,
- frais d'équipement,
- frais d'infrastructures et de travaux.

Les contributions en nature ne sont pas éligibles.

Les prestations de service entre partenaires sont interdites dans le cadre des projets.

En ce qui concerne le mode de déclaration des dépenses, chaque partenaire peut choisir entre l'une des deux options de combinaison de taux forfaitaires proposées. Le choix doit être fait au moment de la soumission du projet et n'est plus susceptible d'être modifié. Les 2 options sont les suivantes :

- Option 1 :

Catégorie de dépenses	Mode de déclaration
Frais de personnel	Taux forfaitaire fixe de 20 % des coûts réels
Frais de bureau et frais administratifs	Taux forfaitaire fixe de 15 % des frais de personnel
Frais de déplacement et d'hébergement	Taux forfaitaire fixe de 10 % des frais de personnel
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	Coûts réels
Frais d'équipement	Coûts réels
Frais d'infrastructures et de travaux	Coûts réels



## France – Italia ALCOTRA

- Option 2 :

Catégorie de dépenses	Mode de déclaration
Frais de personnel	Coûts réels
Frais de bureau et frais administratifs	Taux forfaitaire fixe de 40 % des frais de personnel
Frais de déplacement et d'hébergement	
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	
Frais d'équipement	
Frais d'infrastructures et de travaux	

Les dépenses de préparation sont éligibles dans la limite de 20.000 € par projet, à condition qu'elles aient été encourues après la date de publication de l'appel à projets (volets A et B).

Les bénéficiaires sont invités à prévoir un budget relatif au coût de certification de leurs dépenses au titre des frais liés au recours à des compétences et à des services externes du WP1.

### ➤ MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

Le dépôt des projets s'effectue exclusivement via le système Synergie CTE (<https://cte-2127.synergie-europe.fr/>).

Les 2 volets de l'appel à projets 2021-2027 sont ouverts sur la plateforme :

- *Nouveaux défis,*
- *Gouvernance.*

Les candidats doivent renseigner la totalité du formulaire Synergie et joindre les pièces complémentaires prévues au dossier.

Pour des informations et demandes d'assistance relatives à la saisie du dossier sur le système Synergie CTE, vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante : [alcotra-synergiecte@auvergnerhonealpes.fr](mailto:alcotra-synergiecte@auvergnerhonealpes.fr)

Seul l'accusé de réception de dépôt de la candidature sur Synergie CTE fait foi.

### ➤ SÉLECTION DES PROJETS

Les projets seront évalués selon les critères arrêtés par le Comité de suivi du Programme et disponibles sur le site internet du Programme.





## France – Italia ALCOTRA

### ➤ MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Avance : une avance est versée au démarrage de l'opération,
- Acompte : sur la base des dépenses acquittées et certifiées par les contrôleurs de premier niveau, le chef de file peut solliciter le versement d'un acompte par an auprès de l'Autorité de gestion sans aucun seuil minimal de dépenses. La demande d'acompte doit être faite après la période de certification des dépenses qui se conclut le 15/09,
- Solde : la demande de solde est transmise par le chef de file à l'Autorité de gestion. Le solde FEDER est calculé pour l'ensemble du projet en tenant compte des dépenses réalisées par tous les partenaires, du taux d'intervention indiqué dans la convention FEDER, des contreparties nationales publiques effectivement versées pour les partenaires français, des éventuelles pénalités et en tenant compte des principes de non-surfinancement et de non double financement.

### ➤ ACCOMPAGNEMENT

Avant le dépôt de leur projet, tous les partenaires sont invités à prendre contact avec un animateur du Programme, le Secrétariat conjoint ou un référent d'une administration partenaire afin de lui présenter l'action envisagée.

La coordination des animateurs est assurée par le Secrétariat conjoint. La liste des animateurs est disponible sur le site du Programme.

### ➤ DIVERS

Les informations utiles à la présentation des projets sont disponibles sur le site du Programme : [www.interreg-alcotra.eu](http://www.interreg-alcotra.eu).

Les éventuelles mises à jour du présent appel seront communiquées sur le site du Programme.

Un webinar de présentation de l'appel à projets et du nouveau formulaire de candidature Synergie est prévu le 8 septembre 2022 de 10 h 00 à 16 h 00 (plateforme BlueJeans : <https://bluejeans.com/114367700>)

Pour tout renseignement concernant cet appel, les personnes intéressées pourront s'adresser au Secrétariat conjoint et aux animateurs territoriaux.